

# Aides financières au patrimoine

## Ai-je droit à des aides ?

La Ville de Grenoble a mis en place différents types d'aides en lien avec les travaux de réhabilitation du bâti existant protégé :

- une aide aux travaux dans le cadre d'une campagne de ravalement obligatoire ;
- une aide au changement de menuiseries bois ;
- une aide à la mise en œuvre d'un enduit isolant, via le label de la Fondation du Patrimoine ;
- une aide à la restauration d'éléments patrimoniaux.

### Aide au ravalement de façade obligatoire

délibération n°24-(27896)  
du 27 juin 2022

À destination des propriétaires occupants à faibles ressources

**Financeur** Ville de Grenoble

**Bénéficiaire** Propriétaire occupant modeste et très modeste (plafonds ANAH année en cours)

**Travaux concernés et conditions d'attribution** travaux de ravalement réalisés dans le cadre d'une campagne de ravalement obligatoire. Accord sur une demande d'autorisation au titre de l'urbanisme. Dépôt d'un dossier de demande de subvention (cf. fiche de demande de subvention).

**Montant** 10 % de la quote-part restant à charge du propriétaire, plafonné à 2 000 €.

#### Contact

Ville de Grenoble – Direction Urbanisme et Aménagement  
Service Conseil et urbanisme réglementaire  
[urbanisme.reglementaire@grenoble.fr](mailto:urbanisme.reglementaire@grenoble.fr) – 04 76 76 39 62

### Aide au changement de menuiseries bois

délibération n°24-(27896) et  
n°255-(26835) du 27 juin 2022

#### 1/ Dans le cadre d'une campagne de ravalement obligatoire

**Financeur** Ville de Grenoble

**Bénéficiaire** Propriétaire privé

**Travaux concernés et conditions d'attribution** : travaux de restauration ou de changement de menuiseries bois, réalisés dans le cadre d'une campagne de ravalement obligatoire. Accord sur une demande d'autorisation au titre de l'urbanisme. Dépôt d'un dossier de demande de subvention (cf. fiche de demande de subvention).

Travaux subventionnés sur présentation d'un devis global réalisé par le ravalement, après accord des dossiers de demande d'autorisation de travaux (déclaration préalable) et demande de subvention par arrêté notifié.

**Montant** 20 % à 30 % du HT de la menuiserie neuve ou restaurée, plafonds variables suivant ressources.

#### Contact

Ville de Grenoble – Direction Urbanisme et Aménagement  
Service Conseil et urbanisme réglementaire  
[urbanisme.reglementaire@grenoble.fr](mailto:urbanisme.reglementaire@grenoble.fr) – 04 76 76 39 62

#### 2/ Hors campagne de ravalement obligatoire

**Financeur** Ville de Grenoble

**Bénéficiaire** Propriétaire privé avec ou sans critères de ressources (plafonds ANAH année en cours)

**Travaux concernés et conditions d'attribution** travaux de restauration ou de changement de menuiseries bois. Sur immeuble repéré au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR, indices C2+, C2, C3) ou au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI, niveaux 1 à 3). Accord sur une demande d'autorisation au titre de l'urbanisme. Dépôt d'un dossier de demande de subvention (cf. fiche de demande de subvention). Aide accordée après visite de conformité.

Travaux subventionnés après accord des dossiers de demande d'autorisation de travaux (déclaration préalable) et demande de subvention par arrêté notifié.

**Montant** 20 % à 30 % du HT de la menuiserie neuve ou restaurée, plafonds variables suivant ressources.

#### Contact

Ville de Grenoble – Direction Urbanisme et Aménagement

Service Conseil et urbanisme réglementaire  
[urbanisme.reglementaire@grenoble.fr](mailto:urbanisme.reglementaire@grenoble.fr) – 04 76 76 39 62

## Aide à la mise en œuvre d'un enduit isolant

**Financier** Fondation du patrimoine et Ville de Grenoble

**Bénéficiaire** Propriétaire privé imposable

**Travaux concernés et conditions d'attribution** travaux de mise en œuvre d'un enduit isolant, sur immeubles protégés en Site Patrimonial Remarquable (C2+, C2, C3). Accord sur une demande d'autorisation au titre de l'urbanisme. Dépôt d'une demande de labélisation auprès de la Fondation du Patrimoine.

**Montant** 2 % du montant des travaux, et défiscalisation possible selon les cas.

**Contact**

Fondation du Patrimoine

<https://www.fondation-patrimoine.org/soumettre-un-projet/defiscaliser-travaux>

Bernadette Cadoux [bc@virtuavia.org](mailto:bc@virtuavia.org)

## Aide à la restauration d'éléments patrimoniaux

**Financier** Ville de Grenoble

**Bénéficiaire** Propriétaire privé, syndics de copropriété, propriétaires de fond de commerce

**Travaux concernés et conditions d'attribution** travaux de restauration d'éléments patrimoniaux (décors de façade, ferronnerie, lambrequins, portes remarquables, peintures murales...). Accord sur une demande d'autorisation au titre de l'urbanisme. Dépôt d'un dossier de demande de subvention (cf. fiche de demande de subvention).

**Montant** 20 % du montant HT des travaux, plafonné à 3 000 € par demandeur.

**Contact**

Ville de Grenoble – Direction Urbanisme et Aménagement

Service Conseil et urbanisme réglementaire

[urbanisme.reglementaire@grenoble.fr](mailto:urbanisme.reglementaire@grenoble.fr) – 04 76 76 39 62

Par ailleurs, d'autres financements peuvent également être sollicités, selon le type de travaux :

- **Au titre de l'amélioration thermique**  
Dispositif Mur Mur / <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/265-mur-mur.htm>  
04 76 14 00 10
- **Aide aux travaux d'investissement des commerces**  
[commerce.artisanat@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:commerce.artisanat@grenoblealpesmetropole.fr) - 04 57 38 50 39
- **Restauration du patrimoine**  
Département de l'Isère - service du patrimoine culturel  
<https://culture.isere.fr> - 04 76 00 31 21
- **Aide aux propriétaires d'un Monument Historique**  
Région Auvergne Rhône-Alpes - Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC)  
6 Quai Saint-Vincent – 69001 Lyon  
[patrick.maillard@culture.gouv.fr](mailto:patrick.maillard@culture.gouv.fr) - 04 72 00 43 47